



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 30/20

Objet

Constitution et composition de la Commission de Contrôle Financier

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

La commission en charge du contrôle financier est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle, composée de membres dont la désignation est opérée par délibération du Conseil Communautaire, en application du principe de libre administration.

Peuvent siéger au sein de cette commission différentes catégories de personnes telles que des élus, des représentants d'associations d'usagers, voire des personnalités qualifiées, dont la représentativité est laissée à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Toute entreprise liée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par une convention financière comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise ; il porte sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple...)

- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle doit obligatoirement produire, pour chaque convention contrôlée, un rapport écrit annuel établi pour l'ensemble de l'année de contrôle ; ces rapports sont utiles aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'établissement de son rapport annuel, et sont annexés aux comptes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** la Commission de Contrôle Financier,
- **APPLIQUE** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DÉSIGNE** les 10 membres élus suivants parmi les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de cette commission :

1. Jean-Michel DAUBIGNEY	6. Thierry GAUTHRAY-GUYENET
2. Isabelle MANGIN	7. Pierre VERNE
3. Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE	8. Gérard CHAUCHEFOIN
4. Dominique MICHAUD	9. Gérard FERNOUX-COUTENET
5. Aline CALLEGHER	10. Denis GINDRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer par voie d'arrêté les éventuels représentants d'associations d'usagers et les personnalités qualifiées.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,




Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Tous services
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Elus concernés